

Direction : Direction Générale

Affaires Foncières et Juridiques

REF : FONCIER2008019

Signataire : FG/SD

**OBJET : 209-211 rue André Karman / 34 rue Charron à Aubervilliers, cadastré AB 72 :
cession au profit de la Société VILOGIA ou tout substitué.**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 21/10/2009,

Vu le courrier de la ville en date du 09 octobre 2008,

Vu la lettre de la Société VILOGIA du 23 septembre 2009,

Considérant l'intérêt de céder le bien en totalité situé 209-211 rue André Karman / 34 rue Charron, cadastré AB 72, au profit de la Société VILOGIA ou tout substitué, du fait de sa situation en entrée du centre ville et à proximité immédiate de terrains appartenant à la commune, ce qui va permettre la mise en œuvre d'une opération d'aménagement visant à l'amélioration du cadre bâti et le traitement qualitatif du carrefour situé à l'angle de la rue Charron et de la rue André Karman,

Considérant que l'acquisition par la commune a permis la constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre du projet de requalification urbaine et de revitalisation commerciale du centre ville,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE de céder le bien en totalité situé 209-211 rue André Karman / 34 rue Charron à Aubervilliers, cadastré AB 72, au profit de la Société VILOGIA ou tout substitué.

FIXE le prix de cession à 410.000 €, libre de toute occupation.

AUTORISE le maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-775-824.

Le Maire

Jacques SALVATOR